

Arrêté du Maire

Objet : Animation Yak'Océan le 25 août 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Lionel Lacaze, représentant l'entreprise Yak'Océan, en date du 24 juin 2024 pour l'organisation d'une animation située plage du Broustaricq le 25 août 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une entreprise commerciale,

ARRÊTE :

Article 1 : une animation de pirogue est organisée par l'entreprise Yak'Océan le 25 août 2024 au lieu-dit plage du Broustaricq. La manifestation débutera à 10h et terminera à 18h. Tous les participants seront équipés d'un gilet d'aide à la flottabilité. Cette manifestation doit respecter le règlement de police particulier du lac tel que prévu par l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 2024. Des tentes seront installées sur la plage pour les besoins de l'organisation conformément au plan fourni par l'organisateur.

Article 2 : une signalisation est mise en place, par l'organisateur, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef du centre de secours de Sanguinet, Monsieur Lionel Lacaze.

Fait à Sanguinet, le 29 juillet 2024.

Le Maire

Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : *1er août 2024*

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.